



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'Environnement / Gestion des risques
Affaire suivie par : Valérie ZIOLKOWSKI
03 21 22 90 62
valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le

COMPTE-RENDU

OBJET : Réunion de concertation du 14 septembre 2020 du PPRi des pieds de coteaux des waterings

Président(s) :

Jean-Marce ROESCHERT	Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Calais
----------------------	--

Participants :

Pierre-Yves GESLOT	Adjoint au chef de service de l'environnement
Laurent LATURELLE	Responsable de l'unité gestion des risques
Valérie ZIOLKOWSKI	Adjointe au responsable de l'unité gestion des risques
Judicaëlle DELIESSCHE	Cheffe de bureau de l'animation et du développement du territoire
Myriam DUCHENE	Mairie Bonningues-Lès-Calais
Isabelle MUYS	Mairie de Coulogne
Pierre-Eloi CALAIS	Mairie de Nielles-Les-Ardres
Joël VANDERPOTTE	Mairie de Ardres
Bruno DEMILLY	Mairie de Campagne-Les-Guînes
Bernard DELALIN	Mairie de Nielles-Les-Calais
Camille BENEDETTI	Mairie de Les Attaques
Franck DELABASSERUE	Mairie de Louches
Patrick GROMBEZ	Mairie de Fréthun
Bruno BENEDETTI	Mairie de Andres
Jean-Claude VANDERBERGUE	Mairie de Balinghen
Philippe BOUCHEL	Mairie de Hames-Boucres
Frédéric MELCHIORE	Mairie de Nortkerque
Brigitte HAVART	Mairie de Licques
Hubert HAMIN	Mairie de Pihen-les-Guines
Patrick DEHESTRU	Mairie de Peuplingues
Sandrine SERGENT	Mairie d'Hervelinghem
Guy VASSEUR	Mairie de Rodelinghem
Nicole CHEVALIER	Mairie d'Audruicq – Présidente CCRA
Elizabeth FROT	CC Pays d'Opale



Fanny SERRET	CCRA
Sébastien ALLOUCHERIE	SDIS 62
Olivier MATRAT	Grand Calais Terre et Mer
Grégoire BOUVENOT	Boulogne Développement Côte d'Opale
Graziella LEVIS	SYMPAC
Bertrand BODDAERT	Chambre d'Agriculture
Ludovic LEMAIRE	Agence de l'eau

- Monsieur le Secrétaire Général présente le contexte de la réunion :
 - Le comité de concertation s'est réuni la dernière fois le 12 septembre 2019 pour présenter aux élus en place le projet de PPRi du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues avant les phases importantes de consultation.
 - Il avait été annoncé que les consultations officielles allaient se dérouler fin 2019. Cette échéance n'a pas pu être respectée puisque le PPRi a fait l'objet d'une represcription sur 38 communes et que l'autorité environnementale a été consultée sur le dossier (3 mois d'instruction).
 - Les calendriers ont ensuite été bouleversés compte tenu du contexte « Covid-19 ».
 - Par ailleurs, suite aux élections municipales plusieurs communes du territoire ont connu un changement de majorité et de nouvelles équipes municipales se sont constituées.
- L'ordre du jour de la réunion :
 - Rappeler la position de l'outil PPR dans la politique nationale de gestion des risques naturels majeurs
 - Présenter les grandes phases d'élaboration des PPRi notamment aux nouvelles équipes et le travail de concertation réalisé
 - Présenter les modalités des consultations officielles et de l'enquête publique à venir

2. Présentation par la DDTM et échanges avec l'assemblée

Les participants sont invités à poser leurs questions au cours de la présentation.

Monsieur Matrat demande comment le terrain naturel doit être pris en compte dans les projets d'aménagement.

Réponse : Le terrain naturel doit être considéré dans son état au moment de l'approbation du PPRi.

Monsieur le Maire de Nielles-les-Calais demande si les bassins de stockage des eaux sont pris en compte.

Réponse : certains bassins sont pris en compte avec la topographie, comme ceux qui se situent à l'amont de la voie SNCF. Par ailleurs pour un événement centennal les ouvrages d'assainissement sont saturés puisqu'ils sont dimensionnés pour des événements fréquents, ils deviennent donc transparents.

Madame Serret de la CCRA fait la remarque que l'utilisation du porter à connaissance et des préconisations d'urbanisme n'est pas toujours simple et que cette période avant l'approbation du PPRi est compliquée pour l'instruction des actes d'urbanisme. Lorsque le PPR sera approuvé l'application du règlement sera plus simple.

Monsieur Geslot précise qu'il est important de faire remonter les remarques sur les documents le plus tôt possible car les modifications seront plus difficiles à réaliser par la suite.

Monsieur Laturelle ajoute que les conseils municipaux doivent délibérer sur le projet de PPRi dans le cadre des consultations officielles. S'ils ne le font pas, leur avis sera considéré comme favorable. Il précise que le dossier d'enquête publique sera identique à celui des consultations officielles et que le projet sera éventuellement modifié à l'issue de ces deux phases de consultations.

4. Conclusion du Secrétaire Général

- Le projet de PPRi sera soumis à partir de fin octobre aux consultations officielles pour une durée de 2 mois.
- Chaque commune et EPCI du bassin versant des pieds de coteaux sera destinataire d'un dossier dématérialisé.
- L'avis des conseils municipaux et des assemblés sera demandé par délibération.
- A l'issue de cette phase de consultation, le projet sera soumis à une enquête publique premier semestre 2021.
- Les élus seront invités à assurer une communication large auprès de leurs administrés et de veiller notamment à un affichage efficient des avis d'enquête dans les secteurs impactés pour permettre au plus grand nombre de s'exprimer.
- Une réunion publique sera organisée avant enquête publique.
- L'approbation de chacun des deux PPRi est envisagée pour le 2ème semestre 2021.